

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali |
| Herausgeber: | Schweizerischer Zivilschutzverband |
| Band: | 52 (2005) |
| Heft: | 4 |
| Artikel: | Protection et sécurité des infrastructures critiques |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-370172 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
DU 22 JUIN 2005

Protection et sécurité des infrastructures critiques

DDPS. Le Conseil fédéral entend améliorer la protection et la sécurité des infrastructures critiques. Il a approuvé le 22 juin 2005 une note de discussion dans ce sens. Un groupe de travail interdépartemental, placé sous la direction de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP, DDPS), sera chargé d'évaluer les besoins en la matière, de définir les travaux prioritaires et d'élaborer une liste des mesures à prendre.

La société actuelle est tributaire d'infrastructures techniques très complexes dépendantes les unes des autres. Il s'agit notamment d'infrastructures des domaines de l'énergie, de la communication, de l'informatique, des transports, des services de la santé publique, du gouvernement et de l'administration. Ces infrastructures dites critiques peuvent être endommagées lors d'une catastrophe d'origine naturelle ou anthropique ou encore d'un acte terroriste. Les pannes des infrastructures critiques portent atteinte à la qualité de vie de la population et peuvent avoir de lourdes conséquences économiques. Leur vulnérabilité et par conséquent leur sécurité constituent des aspects essentiels de la sécurité nationale.

Au cours des dernières années, cette problématique a fait l'objet d'une prise de conscience au niveau international, aussi bien aux Etats-Unis qu'au sein de l'Union européenne. En Suisse, plusieurs organes traitent la question de la protection et de la sécurité des infrastructures au niveau fédéral, mais selon des approches différentes et sans réelle coordination. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de charger le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de coordonner ces activités. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) élaborera les bases nécessaires avec les départements et offices concernés par la problématique. Le DDPS devra remettre au Conseil fédéral un rapport détaillé sur la situation d'ici la fin 2006.

Pour contact: Christoph Flury, chef suppl Conception et coordination OFPP, téléphone 031 322 76 41.

SECOURS PSYCHOLOGIQUES

Uniformisation des directives d'intervention et des standards de formation

DDPS. Les directives d'intervention et les standards de formation en matière de secours psychologiques ont été le thème du hearing qui s'est déroulé le 19 avril 2005 à la caserne de Berne.

Le Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU), soit la commission spécialisée permanente créée à la demande du mandataire du Conseil fédéral pour la préparation du Service sanitaire coordonné, a élaboré des directives d'intervention et des standards de formation. Il s'agit ainsi de faire en sorte que tous les partenaires comprennent la notion d'intervention de la même manière, d'adapter la terminologie à celle des forces d'intervention, d'adopter des règles de conversation communes à tous les intervenants, de promouvoir la coopération par des engagements pratiques et enfin de garantir la qualité technique grâce à l'évaluation des interventions afin de s'adapter aux connaissances actuelles.

Secours psychologiques

La notion de «secours psychologiques» recouvre l'ensemble des mesures destinées à conserver ou à rétablir la santé psychique des victimes ainsi que celle des membres des forces d'intervention pendant ou après l'engagement relatif à un événement traumatisant. Les victimes reçoivent l'aide compétente des care teams (care givers) tandis que les membres des forces d'intervention bénéficient de celle des pairs (peers) des différentes organisations. Si une aide individuelle plus poussée est nécessaire, elle sera apportée exclusivement par des spécialistes.

Directives d'intervention

Concernant les mesures de secours psychologiques, une distinction est faite entre les interventions se déroulant avant, pendant et après un événement. Avant un événement, ce sont les mesures préventives qui prévalent, comme la sensibilisation, la formation, la gestion du stress ou la planification des moyens et des interventions (prévention primaire). Durant l'événement, les care givers s'occupent des victimes. Avant et après l'intervention, les pairs s'entretiennent avec les membres des forces d'intervention et les accompagnent durant l'engagement. Suite à l'intervention ont lieu des discussions de groupe structurées, qui sont facultatives (prévention secondaire). Au gré des besoins, des spécialistes s'efforcent par ailleurs autant que possible de limiter les effets subséquents de troubles psychiques chez les victimes ou chez les mem-

bres des forces d'intervention par des mesures thérapeutiques (prévention tertiaire).

Standards de formation

Pour chacun des groupes que sont les pairs, les care givers, les spécialistes justifiant de qualifications complémentaires en psychologie d'urgence et les coordinateurs des secours psychologiques, les standards de formation décrivent avec précision les points suivants: objectifs et définition de la fonction, public cible, conditions d'admission, objectifs de la formation, méthodologie, moyens didactiques, durée de l'instruction, examens, certification et conditions pour les formateurs.

Information et incitation

A l'occasion du hearing, les responsables des interventions et de l'instruction ont pu être informés des directives d'intervention et des standards de formation en matière de secours psychologiques. Ils ont également été encouragés à donner un caractère obligatoire à ces directives et standards dans leur domaine de compétence. La discussion finale a porté sur les détails de la certification, de l'information du public, de la formation, du perfectionnement ainsi que de la participation croissante des cantons, des institutions chargées de l'instruction et des organisations d'intervention au RNAPU. Des indications et des pistes intéressantes ont été formulées, qui contribueront à la mise en œuvre des directives d'intervention et des standards de formation ainsi qu'au développement du RNAPU.

Internet/renseignements complémentaires

Les Directives d'intervention et les standards de formation en matière de secours psychologiques peuvent être téléchargées sous www.ksd-ssc.ch, rubrique «Réseau national pour l'aide psychologique d'urgence (RNAPU)».

Renseignements:

Daniel Rebetez, chef de la Section Protection civile, Office fédéral de la protection de la population, téléphone 031 322 39 93.

D' Stefan Vetter, président du groupe de pilotage du RNAPU, téléphone 043 233 95 40.

Johanna Hersberger, psychologue spécialisée en psychothérapie, représentante de la Fédération suisse des psychologues au sein du RNAPU, téléphone 061 283 14 11.

D' Gianpiero A. Lupi, mandataire du Conseil fédéral pour la préparation du Service sanitaire coordonné, téléphone 031 324 27 25.